NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/27
3 septembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4042e séance, tenue le 3 septembre 1999, à l'occasion de l'examen de la question intitulée "La situation au Timor oriental", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le succès de la consultation populaire qui a eu lieu au Timor oriental le 30 août 1999 et la lettre adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité le 3 septembre 1999 (S/1999/944) annonçant les résultats du scrutin. Le Conseil salue le courage de ceux qui, exceptionnellement nombreux, se sont rendus aux urnes pour exprimer leurs suffrages. Il considère que la consultation électorale reflète fidèlement les voeux du peuple du Timor oriental.

Le Conseil rend hommage au Représentant personnel du Secrétaire général pour le travail extraordinaire qu'il a accompli. Il salue le courage et le dévouement avec lesquels le Représentant spécial du Secrétaire général pour la consultation populaire au Timor oriental et le personnel de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) ont, dans des circonstances extrêmement difficiles, organisé la consultation.

Le Conseil demande à toutes les parties, aussi bien au Timor oriental qu'en dehors, de respecter le résultat de la consultation populaire. Le Conseil demande instamment aux habitants du Timor oriental de travailler ensemble à appliquer la décision qu'ils ont, par ce scrutin, exprimée librement et démocratiquement et de coopérer à l'édification de la paix et à la recherche de la prospérité dans le territoire. Le Conseil attend désormais du Gouvernement indonésien qu'il prenne les décisions constitutionnelles nécessaires pour appliquer le résultat du scrutin, conformément aux Accords du 5 mai 1999 (S/1999/513, annexes I à III).

Le Conseil constate que les Accords du 5 mai 1999, qui ont abouti à la consultation populaire au Timor oriental, n'auraient pas été possibles sans l'initiative opportune du Gouvernement indonésien et l'attitude constructive du Gouvernement portugais. Il salue les efforts qu'ont déployés avec constance les Gouvernements indonésien et portugais, par les bons offices du Secrétaire général, pour trouver

une solution juste, globale et internationalement acceptable de la question du Timor oriental, et remercie le Gouvernement indonésien de sa coopération avec les Nations Unies dans ce processus.

Le Conseil condamne les actes de violence qui ont précédé et suivi le scrutin du 30 août 1999 au Timor oriental. Il adresse ses condoléances aux familles des membres du personnel local des Nations Unies et de tous ceux qui ont été tués dans des circonstances aussi tragiques. Il souligne qu'il faut que le résultat du scrutin soit appliqué dans un climat de paix et de sécurité sans autres actes de violence et d'intimidation. Étant donné la responsabilité qui lui incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité en vertu des Accords du 5 mai 1999, il appartient au Gouvernement indonésien de prendre des mesures pour empêcher de nouveaux actes de violence. Le Conseil attend du Gouvernement indonésien qu'il garantisse la sécurité du personnel et la sûreté des locaux de la MINUTO. Il est prêt à envisager dans un esprit ouvert toute proposition du Secrétaire général tendant à assurer l'application pacifique du résultat de la consultation populaire.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte dès que possible de l'application du résultat du scrutin en lui faisant des recommandations sur le mandat, les effectifs et la structure de la présence des Nations Unies au Timor oriental durant la phase d'application (phase III).

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question."
